

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 1^{er} Juillet 2021 à 19 h 00, Salle Edith Piaf, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 28 Juin 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 28 Juin 2021 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents à cette réunion :

M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line - M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – Mme DELSAUT Isabelle – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – M. MEMBOT Sébastien – M. MATHON Maxence – Mme TROJANOWICZ Coraline – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette - M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. MINNENS Régis à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme MATULA Magali
Pouvoir de Mme REGNIER Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette
Pouvoir de Mme ROUSSEAU Dominique à Mme GAUTHIEZ Paulette
Pouvoir de Mme DELVILLE Vanessa à M. MAZZOLINI Fabrizio

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Il demande au conseil municipal la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local – Programme 2021

Le conseil municipal accepte que ce point soit rajouté à l'ordre du jour.

Madame GAUTHIEZ Paulette est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du 13 Avril 2021 est soumis à l'assemblée. Il est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions : Mme GAUTHIEZ – M. DELABY – Mme ROUSSEAU).

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

M. le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? Il y a :

- La passation d'un contrat de location avec la société DIAC pour la Renault Zoé, concernant la batterie, s'agissant d'une location spécifique.
- Le marché avec l'entreprise DEVRED BATIMENT dans le cadre de la reconversion de l'ancien collège : c'est la phase 3 avec le lot des plâtreries et faux plafonds.
- Les travaux de réfection de la salle Jacques BREL avec la société HERMANT.
- La convention avec la FECI (Fédération des Elus Citoyens Indépendants) pour la formation des élus municipaux, car il y a des élus qui partiront prochainement en formation : des dates

sont prévues au mois de septembre, sur la comptabilité publique. S'il y a également d'autres élus éventuellement intéressés sur d'autres formations, j'ai un document sur lequel il y a plusieurs thématiques de formation prévues... s'il y a des gens intéressés, n'hésitez pas ! De toute façon on paye. Ce serait dommage de payer des possibilités de formations et de ne pas les utiliser.

- Il y a également la ligne de trésorerie de 500 000 €, en attendant de pouvoir récupérer le montant de subventions que nous attendons. Apparemment, c'est en bonne voie. La sous-préfecture nous a déjà demandé de faire un petit peu le bilan, pour nous reverser une partie des subventions : autour de 130000 €.

- La création de régie de recettes dans le cas des festivités de Tiot Batiche : on a mis en place une tarification pour la création d'une bière à la cerise, en pression, en canette de 33 cl, en bouteille de 75 cl, et également pour les ventes de pâtisseries, les sodas, les cerises, voilà... La création d'une régie est obligatoire. Au départ, le percepteur avait du mal à comprendre ce qu'on voulait faire. On s'est appuyé, pour être honnête, sur ce que fait ECAILLON.

M. BRASSART : Attention ! Nous ne sommes pas vendeurs de bières. Il s'agit d'une opération de communication sur « Tiot Batiche ».

M. le Maire : Et c'était uniquement le jour des festivités ! Par contre, on a donné l'autorisation à la brasserie « La Gaillette », c'est en aparté, de pouvoir continuer à fabriquer de la bière à la cerise et aujourd'hui elle est en vente apparemment à Intermarché et également à l'office du tourisme du Coeur d'Ostrevent à PECQUENCOURT. C'est une bière qui va faire partie de la découverte de territoire.

- Toujours avec l'avenant de contrat avec l'entreprise HERMANT sur la toiture J. BREL, donc il y a eu encore une passation de pouvoir.

- Egalement concernant le désamiantage avec la SARL POTY.

- La société SOLEUS pour la vérification réglementaire des équipements sportifs. C'est le contrôle des équipements mis en place dans le cadre du FTU : la société doit venir contrôler les bancs, les balançoires et tous les jeux rajoutés au Pré de la Cuve.

- On trouve également la vérification périodique et technique des branchements forains. Il n'y avait pas de contrôle à l'époque : 11 branchements ont été vérifiés. Je vous donne le résultat : 11 branchements conformes. Nous, en tout cas, on a fait passer une commission pour s'assurer que c'était conforme. C'est un peu compliqué aussi avec les forains... C'est une gymnastique... ils n'ont toujours pas récupéré leurs chèques de caution !

Mme CARDOT : Parce qu'ils n'ont pas respecté les heures de démontage. Pour l'instant on garde les chèques de caution pour la nuisance sonore.

M. le Maire : C'est un engagement fort qu'on avait pris, parce qu'il y a pas mal de gens de la rue FAUQUEUX qui se plaignaient que le dernier jour de la ducasse, ils démontaient jusqu'à 3 ou 4h au matin. C'est vrai que...lorsqu' on démonte des manèges comme ça dans la nuit, des personnes supportent des nuisances pendant les 4/5 jours de festivités et en plus la nuit ça recommence ! On a donc bloqué les chèques, je ne sais pas si ça peut faire quelque chose ! On attend les remarques. On voudrait voir surtout M. AELTERS, pour faire le point avec lui. C'est le premier qui a démonté et qui s'est sauvé ! Depuis, quand on l'appelle, il ne répond plus ! D'autant plus qu'il nous appelait tous les jours avant ! On verra avec lui !

M. MAZZOLINI : Pour l'avoir au téléphone, un conseil, il faut encaisser le chèque, il va t'appeler !

Mme CARDOT : Malheureusement c'est un des seuls qui n'a pas déposé de chèque de caution ! Comme il fait partie des « anciens », il était dispensé par l'ancienne municipalité de donner un chèque de caution !

M. le Maire : C'est ce qu'il nous a dit, Madame GAUTHIEZ ! On n'est pas obligé de le croire ! On les connaît également...c'est toujours du négoce. Ce fut du négoce du jour où ils sont arrivés, du moins la semaine avant qu'ils arrivent, au dernier jour où ils sont partis.

Mme GAUTHIEZ : C'est toujours très difficile de leur faire déposer un chèque de caution !

M. le Maire : On a réussi, mais lui, il a prétexté qu'il était responsable des forains qu'il était un ancien et que depuis des années, on ne lui demandait rien. C'était normal !

Mme GAUTHIEZ : Ah Bon : Il faut se rapprocher de Carole, je crois que c'est elle qui s'occupait de tout ça !

M. le Maire : Non mais bon après... on a fait connaissance avec le personnage... On a aussi notre avis sur le personnage.

- Convention également avec NEOFORM, Monsieur POLLET Samuel, concernant la mise en place d'ateliers de marche nordique. C'est un jeune qui fait partie d'une société et qui accompagne les marcheurs le dimanche, pour un montant de 90 € la séance de 3 heures. On a donc signé une convention avec lui. Si je me souviens bien, Dalila, c'est jusque fin août, c'est repris dans le cadre des subventions qu'on avait eues !

- Nouvelle actions auprès de la jeunesse : le Pôle Insertion organise un séjour vacances du lundi 19 au mercredi 28 juillet. Avec les adultes relais, Malik SINI et Maria COBAS BELLO, chargée de mission de la CCCO, on a fait le point sur les « vacances apprenantes », avec des gamins qui vont travailler sur des chantiers jusqu'à 14h. 7 enfants vont partir, des enfants des quartiers prioritaires.

On a délibéré hier entre nous pour déjà 4 personnes, 3 sont aujourd'hui en ballottage. Un qui est complètement en ballottage défavorable, mais pour d'autres raisons. Plus ils sont impliqués, plus ils auront de chance de partir. Il y a encore quelques gamins à revoir et recevoir pour discuter un petit peu sur leur motivation. Parce que c'est aussi leur faire comprendre que ce n'est pas que des vacances. Ils s'en vont dans les Hautes-Alpes et il n'est pas question de nous dire dans 2 jours : « voilà ! Je veux revenir ! ».

Le matin donc, c'est réveil à 7h. Ils préparent eux-mêmes les petits déjeuners. Ils font leur toilette. Ensuite, ils arrivent sur le chantier à 9h. Pas de pause pendant le midi. Ils mangent à partir de 14h30. Bien sûr c'est un public difficile et ce sont des gamins également qui sont complètement en décrochage scolaire. C'est une opération financée à 100 % dans le cadre de la politique de la ville. Ce n'est pas une raison pour prendre les premiers venus. Chacun doit s'investir dans les différents chantiers mis en place

Mme GUESSOUM : Si je peux me permettre, ce sont des jeunes qui se sont déjà investis dans le cadre du chantier participatif. Ils doivent avoir un projet professionnel pour pouvoir bénéficier du « chantier bénévoles ». Comme tu le disais, 5 enfants en ballottage ont été sauvés. 7 devraient être pris. Pour 4, c'est sûr, car ils répondent à tous les critères. Ils ont été assidus, ils ont participé aux chantiers qui ont eu lieu.

M. le Maire : Ils ont été repérés par la Mission Locale et les partenaires. Ce ne sont pas des enfants qu'on a pris comme ça, au coin de la rue ... c'est quand même des enfants référencés dans les structures. Dont la Mission Locale qui joue son rôle également.

Mme GUESSOUM : Ils ont participé également au nettoyage de la ville, lorsqu'ils peuvent le faire. Ce sont des jeunes qui se sont investis à 100 %, ils ont été repérés par les médiateurs et par Malik, ils ont passé plusieurs entretiens, car on n'arrive pas comme ça, comme un cheveu dans la soupe ! Et à l'heure d'aujourd'hui 4 c'est du 100 % et après pour 3 c'est un peu complexe !

M. le Maire : On a émis des réserves hier sur un notamment...

M. MARCINKOWSKI : Qu'est qu'ils vont faire comme travail ?

Mme GUESSOUM : Travailler à la ferme et dans la rénovation.

M. le Maire : En fait, il y a plusieurs ateliers : ils ne vont pas toujours faire la même chose. Ils vont dans des métiers du bâtiment, dans des métiers agricoles, tout ce qui est autour de la

ferme ...donner à manger aux animaux, nettoyer les établis...Notamment, ils vont travailler la pierre, faire des joints, travailler sur les bâtiments...

Mme GUESSOUM : En fait c'est valoriser le travail !

M. le Maire : Après ils vont faire de l'escalade

Mme GUESSOUM : C'est mettre en avant la solidarité, sachant qu'il s'agit d'un chantier international !

Ils vont rencontrer d'autres jeunes.

M. le Maire : 150 gamins seront là-bas.

M. MARCINKOWSKI : De plusieurs pays ?

Mme GUESSOUM : Oui, plusieurs pays !

M. le Maire : Les 7 ne resteront pas ensemble ! Ils seront brassés avec les autres enfants. C'est important ! Le matin, réveil à 6h45 ! Préparation du petit déjeuner pour 7h !

Mme GUESSOUM : L'après-midi, ils partiront en animations. Il va y avoir du rafting, de l'accrobranche... j'ai ici toutes les animations...C'est un très beau projet ! C'est une première pour nous, c'est la première fois à Masny qu'on a l'opportunité de faire partir des jeunes. J'espère que ce sera une très belle expérience et il y aura après un rendu par les jeunes. On souhaiterait faire un livret, avec une diffusion, ce qui inciterait peut-être d'autres jeunes à se dire : « pourquoi pas moi à l'avenir ? » Cela peut être intéressant...

M. le Maire : Il y a quand même des critères importants : n'importe quel jeune ne peut pas y aller ! Même si vous faites partie d'un quartier prioritaire de la ville, en QPV ou pas, vous avez quand même des obligations. Les gamins sont vraiment ciblés : échec scolaire, problématique comportementale, voilà !

-ALSH : C'est ce qu'on appelle concrètement les campings, si je ne me trompe pas Dalila, c'est ça,

Mme GUESSOUM : Voilà, il y aura 2 séjours : le premier au mois de juillet à la ferme Beck à Bailleul, avec 16 enfants. La directrice avec l'adjointe sont parties visiter les lieux. Nous, à l'époque, Geneviève je ne sais pas si tu te souviens, on avait fait une sortie là-bas, on avait fait visiter les houblons. C'est une très belle ferme ! Le protocole a été envoyé : 3 animateurs sont requis pour nettoyer le gîte tous les jours, donc ils feront un roulement : lorsque 2 animateurs seront dans les animations, le troisième se chargera du nettoyage. Tout s'y prête là-bas ! Il y aura une déconnexion totale, les parents sont très contents ! Les portables, il va falloir qu'ils cherchent le réseau ! (rire) Il n'y a pas de réseau ! Donc on a 16 enfants mineurs qui partent. Pour le séjour du mois d'août, il y aura 16 enfants aussi, mais là ce sera à Olhain, juste à côté. C'est un parc avec diverses activités à l'intérieur. L'important, c'est qu'ils puissent profiter et qu'ils aient du beau temps surtout !

M. le Maire : Je pense que ça va faire plaisir aux gamins, comme aux adultes de partir en vacances et de s'oxygéner l'esprit.

Pour faire un point sur les centres aérés, ça s'est plutôt pas mal rempli. On a eu peur au départ mais on a atteint les 79 gamins...

Mme GUESSOUM : 79 au mois de juillet, 64 en août.

M. le Maire : Pour une reprise, c'est plutôt pas mal ! On a pu se renseigner un petit peu auprès des communes voisines : c'est compliqué de faire revenir tout le monde !

-Ensuite, on revient toujours sur la salle Jacques Brel, et des travaux pour l'éclairage de la salle. Si je ne me trompe pas Daniel, c'est des LED qui vont être mises...

M. BRASSART : Effectivement, ça fait un éclairage magnifique ! La salle est quasiment terminée !

M. le Maire : Ce sera également l'occasion d'aller la visiter.

- Toujours dans la salle Jacques Brel, les plâtreries avec la rénovation des faux plafonds et l'installation de la clim avec le système de chauffage inversé. Considérant que la salle Jacques Brel est repartie pour au moins 20/25 ans. Je pense quand même qu'on ira mettre quelques couches de peinture, parce que sur la scène, le bleu ciel me pose problème ! Et le jaune dans la cuisine (qui est très, très, très jaune), a besoin peut-être d'être rafraîchi, et on en aura terminé avec cette salle. On remerciera quand même tous les services...

M. BRASSART : Pour cette salle, on a quand même découvert des choses qui ont été faites, il y a très longtemps ! Il y avait une toiture amiante qu'on a enlevée : en dessous on a encore retrouvé de l'amiante. Ça a coûté un peu plus cher, parce qu'enlever de l'amiante en situation confinée, ça coûte assez cher ! J'ai découvert aussi qu'il n'y avait pas ventilation dans cette salle et tout compte fait, je n'étais pas étonné, car je me souviens de soirées au mois de juillet ou août où c'était une véritable étuve. La salle va être aux normes car nous avons installé une ventilation double flux, ce qui va permettre des économies d'énergie, plus la clim ! Je pense qu'il ne faut pas faire tourner la clim trop en été, car la clim c'est bien en hiver mais en été ça consomme aussi ! Il faudra faire attention à ça ! Mais avec la ventilation qui va marcher, ça devrait être nettement mieux !

M. le Maire : Une fois que ce sera terminé, tout le monde peut aller la visiter. Elle en avait vraiment besoin ! C'est une salle dont la toiture date de l'année 48. Jusqu'à 2021, ça fait un paquet d'années. Donc si c'est reparti pour autant d'années, plus de 70 ans ! On ne sera plus là ! Voilà ! Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui on travaille comme les anciens et que ça tienne 70 ans !

2021-09 : Passation d'un nouveau contrat de location de batterie avec la société DIAC LOCATION, pour une durée de 36 mois à compter de la signature, pour un montant de 61.12 € TTC mensuellement, dans le cadre de l'acquisition du véhicule électrique Renault ZOE.

2021-10 : Dans le cadre du marché avec l'entreprise DEVRED BATIMENT, pour la reconversion de l'ancien collège Robert DESNOS en centre administratif (Phase 3 , lot n°4 plâtrerie - faux plafonds) et considérant que suite à des infiltrations d'eau, l'entreprise ne peut réaliser les travaux de plafonds et de doublages intérieurs prévus à l'origine sur le palier de l'étage, passation d'un avenant N°3 au marché initial afin de prendre en compte la moins-value générée de - 1 352 € soit - 1 622.40 € TTC, représentant un écart de - 1.90% du montant du marché initial. Le montant du marché de 72 691.98 € HT, soit 87 230 € TTC est porté à 71 339.98 € HT soit 85 607.98 € TTC.

2021-11 : Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la salle Jacques BREL, passation d'un contrat avec la SARL HERMANT (ARLEUX) pour un montant de 35 283.20 € HT Soit 42 339.84 € TTC.

2021-12 : Passation d'une convention avec la Fédération des Elus Citoyens et Indépendants pour la formation des élus municipaux et leurs collaborateurs, du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, d'un montant de 1 900 € annuel (exonéré de TVA), donnant la possibilité à l'assemblée complète de suivre toutes les séances de formation proposées.

2021-13 : Vu la délibération du 13 avril 2021 autorisant le Maire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € avec l'organisme bancaire qui fera la meilleure offre, à la suite de la consultation lancée, a été retenue la proposition de la Caisse d'Epargne des Hauts de France sur les caractéristiques suivantes :

- Montant 500 000 € maximum
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : €STR flooré à zéro (taux interbancaire de la zone euro) +0.67%
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

- Frais de dossier : 0.15% du montant de la LTI
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.15%
- Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office
- - remboursement : débit d'office
- Demande de tirage et de remboursement : aucun montant minimum

2021-13 bis : Modification de la décision d'institution de la régie de recettes « Loisirs pour Tous ».

Dans le cadre des festivités de Tiot Batiche organisées chaque année, la municipalité souhaite proposer la vente de produits découlant de cette manifestation, il s'avère donc nécessaire de définir les tarifs des produits et le mode d'encaissement et de ce fait d'augmenter le montant de l'encaisse. Les recettes relatives à ces festivités seront encaissées contre l'achat de tickets numérotés. Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

2021-14 : Adjonctions de tarifs et mode d'encaissement régie « Loisirs pour Tous », dans le cadre des festivités communales.

- Bière pression cerise = 2.50 €
- Canette de bière cerise 33 cl = 3 €
- Canette de bière blonde 33 cl = 2.50 €
- Bouteille de bière cerise 75 cl = 5 €
- Bouteille de bière blonde 75 cl = 4.50 €
- Pâtisserie (la part) = 1.50 €
- Soda = 1.50 €
- Eau = 0.50 €
- Cerises 500 gr = 4 €

2021-15 : Passation d'un avenant N°1 au marché initial avec l'entreprise HERMANT, dans le cadre de la réfection de la toiture de la salle des fêtes Jacques BREL, afin de prendre en compte la plus-value générée de 1 820 € HT, soit 2 184 € TTC, représentant un écart de + 5.16% au montant du marché initial, compte tenu de la nécessité de remplacer des bois, notamment les sablières suite à l'effritement de celles-ci, ainsi que les planches afin de renforcer les ventriers et lignages du milieu de la toiture.

Le montant du marché de 35 283.20 € HT, soit 42 339.84 € TTC est porté à 37 103.20 € HT soit 44 523.84 € TTC.

2021-16 : Dans le cadre des travaux de toiture de la salle Jacques BREL, à l'occasion du désamiantage rendu nécessaire suite à un diagnostic, il s'est avéré que les plaques d'amiante se trouvaient dissimulées sous des tuiles. Un nouveau diagnostic a donc été réalisé et conduit à une 2^{ème} phase de travaux de désamiantage.

L'offre de la société SARL POTY (SIN LE NOBLE) a été retenue pour un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.

2021-17 : Passation d'un avenant N° 1 au marché initial avec la société SOLEUS pour la vérification réglementaire des équipements sportifs, afin de prendre en compte la plus-value de 316 € HT, générée pour le contrôle des nouveaux équipements plein air de la commune. Le montant du marché de 399 € HT soit 478 € TTC est porté à 715 € HT soit 858 € TTC.

2021-18 : Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification périodique et technique des branchements forains, dans le cadre des festivités de Tiot Batiche, du 11 au 15 juin 2021, signature d'une offre de service avec l'agence QUALICONSULT Exploitation (LEZENNES), pour une intervention semaine 23 de l'année 2021 concernant la vérification de 11 branchements forains pour un montant forfaitaire de 150 € HT

2021-19 : Passation d'une convention avec l'association NEOFORM, représentée par M. POLLET Samuel (ANICHE) et le Centre Culturel Administratif et Social « Les Galibots », concernant la mise en place d'ateliers « marche nordique », proposés aux usagers du centre, pour une durée de 8 mois (de mai à décembre 2021), pour un montant de 90 € la séance de 3 heures.

2021-20 : Dans le cadre des nouvelles actions auprès de la Jeunesse, le Pôle Insertion organise un séjour vacances du lundi 19 juillet au mercredi 28 juillet 2021. A été retenue la proposition de l'association « Les villages des jeunes » au centre d'accueil de Vaunières (05 140 ST JULIEN EN BEAUCHENE), en pension complète. Le nombre de participants sera de 9 personnes dont 2 animateurs pour un montant de 3 108 €. Un acompte de 777 € sera versé à la signature de la convention afin de confirmer la réservation.

2021-21 : Dans le cadre de l'ALSH été, le centre « les Galibots » organise comme chaque année un séjour de vacances pour les enfants du club junior, du lundi 09 août au vendredi 13 août 2021. A été retenue la proposition du « Parc Départemental d'Olhain », en pension complète. Le nombre de participants sera de 18 personnes dont 2 animateurs pour un montant de 3 980.20€ et modulable en fonction de l'effectif final.

2021-22 : Dans le cadre de l'ALSH été, le centre « les Galibots » organise comme chaque année un séjour de vacances pour les enfants du club junior, du lundi 19 juillet au vendredi 23 juillet 2021. A été retenue la proposition de la SCEA EARL ferme Berck (BAILLEUL), en pension complète. Le nombre de participants sera de 22 personnes dont 2 animateurs pour un montant de 4 510 € et modulable en fonction de l'effectif final.

2021-23 : Considérant la nécessité de travaux pour la rénovation de l'éclairage de la salle Jacques BREL, a été retenue l'offre de la société DEVRED électricité (DECHY), pour un montant de 4 332.96 € HT soit 5 199.55 € TTC.

2021-24 : Considérant la nécessité de travaux d'isolation et de rénovation des faux plafonds de la salle Jacques BREL, a été retenue l'offre de l'entreprise J.L PLATRERIE (LALLAING), pour un montant de 9 890.39 € HT, soit 11 868.47 € TTC.

2021-25 : Considérant la nécessité de travaux de rénovation du système de chauffage de la salle Jacques BREL, a été retenue l'offre de la société VITACLIM (SECLIN), pour un montant de 25 355 € HT, soit :
30 426 € TTC.

C'était donc les délégations du conseil municipal au maire. Est-ce que vous avez des questions sur ces délégations ?

Ok, donc on va passer à la DSIL.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

M. le Maire : Comme je vous l'ai rappelé, on a déjà délibéré sur la demande de subvention faite pour les travaux d'un préau ou groupe scolaire du Champ Fleuri. Quand on a monté l'opération, on nous a imposé un maître d'œuvre, un architecte pardon, et, à l'époque, on n'en avait pas ! Cette obligation de prendre un architecte augmente les frais. On va régler, je crois, à peu près 4 560 € en plus : le coût du préau est automatiquement un petit peu plus élevé. C'est pour ça qu'on va rajouter cette somme à la demande de subvention. Vous avez un courrier de la sous-préfecture, justement, avec le nom de l'architecte avec lequel on va travailler. Est-ce que vous avez des questions ? Vous avez bien le document au fait ?

M. BRASSART : Effectivement il y avait un premier devis qui avait été fait et comme nous sommes obligés de passer par un architecte, forcément on a ajouté des préconisations précises. J'ajoute qu'on a obligation de déposer un permis de construire et de passer par un architecte, donc le dossier a été envoyé aussi au rectorat pour validation. Ce préau devrait être construit en octobre ou novembre, pendant les vacances de Toussaint.

Mme GAUTHIEZ : Quelle sera sa surface ?

M. SPECQ : 122 m2

Mme GAUTHIEZ : C'est déjà pas mal !

M.le Maire : Oui, c'est pas mal ! Mais il y avait vraiment une véritable nécessité là-bas ! Après il faudra regarder ! Parce qu'on aussi a été interpellé dans les conseils de classe ... Roger avec Geneviève ont été interpellés par l'école du village, qui souhaite pas exactement le même type de préau mais avoir un petit abri supplémentaires. Donc, on a dit, voilà, cette année ce sera l'école du Champ Fleuri parce qu'il y avait des subventions intéressantes. L'abri de l'école du village, on pourra le faire nous même ! On demande des subventions sur d'autres projets beaucoup plus importants.

DELIBERATION N° 2021 - 01/07 – N° 1

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021 – 11/03 – N° 3 DU 11 MARS 2021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est inscrite depuis 2018 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), en son article L 2334-42.

La DSIL est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement relevant de façon impérative et exclusive des six thématiques DSIL suivantes, composant l'enveloppe classique :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics (hors éclairage public sur la voirie)
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (hors voirie pour la desserte des logements)
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Pour 2021, trois enveloppes DSIL seront concomitantes :

- l'enveloppe dite « classique » qui répond aux six thématiques précitées, inscrites à l'article L 2334-42 du CGCT ;
- une enveloppe dite « France Relance » entrant dans le cadre du plan de relance, afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui priorise trois thématiques : transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine ;
- une enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments du bloc communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce fonds pour les travaux de construction d'un préau au groupe scolaire du Champ Fleuri, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Considérant que les travaux de construction d'un préau au groupe scolaire du Champ Fleuri sont éligibles aux critères pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement local, au titre de l'enveloppe classique,

APPROUVE le programme de travaux d'un coût estimatif global de 51 249 € H.T.,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement au budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...),

ANNONCE que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération :	51 249 €
Demande DSIL (Etat) 40 % sur le montant total HT du projet, soit.....	20 500 €
Autofinancement 60 % sur le montant total € HT du projet, soit	30 749 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE ENTRE MASNY ET MONCHECOURT

M. le Maire : Aménagement de la piste cyclable entre Masny et Monchecourt : sachant que la commune de Monchecourt a déjà délibéré, on nous demande de prendre une délibération sur le projet de piste bilatérale relayant Masny à Monchecourt, pour un coût total de 465000 € avec une part du département de 70 % et une part communale de 30 %. Coût d'environ 30 000 € pour chaque commune. Masny doit aménager 750 mètres et Monchecourt à peu près 350 mètres. L'intérêt est de réunir demain, sur des voies douces, les communes de notre interco.

On pourrait nous dire : « Ouais mais est-ce que ça a une véritable valeur ? Qu'est-ce que ça va apporter que les gens de Masny aillent à Monchecourt ? » C'est justement une solidarité sur le territoire. C'est important de pouvoir partir de Masny pour aller jusqu'à Saint-Roch, où il y a aussi également beaucoup de gens qui font des promenades, et puis pour ceux qui connaissent bien cette route-là, c'est très, très dangereux ! Je vous défie d'aller à Monchecourt en vélo. Je le fais de temps en temps, c'est très, très dangereux ! Donc automatiquement la piste se situera côté droit, comme je vous l'ai expliqué, avec la création d'un fossé derrière. Rien n'est inscrit au budget cette année. On va prendre ce soir uniquement une délibération de principe, selon laquelle on va travailler avec Monchecourt sur cette piste cyclable qui verra certainement le jour, à mon sens, parce qu'il va y avoir aussi des acquisitions foncières à faire. Je pense que ce projet ne démarrera pas avant 2023.

M. MAZZOLINI : Il y aura création d'un fossé derrière ?

M. le Maire : Oui

M. MAZZOLINI : Je croyais qu'il était canalisé.

M. le Maire : Ils vont refaire un fossé sur le côté pour reprendre la largeur de la piste. Ce qui va prendre du temps, c'est que les propriétaires terriens vont devoir céder ... être expropriés...Le département monte le projet ...

M. MAZZOLINI : Je t'avais posé la question il y a quelques mois là-dessus

M. le Maire : Oui et il n'est pas canalisé ! Ce sera l'occasion également de réduire les inondations quand il y a de fortes pluies devant chez Madame PERRON Véronique parce ça passera devant chez elle

M. MAZZOLINI : La piste cyclable ils vont la faire du côté de chez cette dame.

M. le Maire : Non, c'est de l'autre côté !

M. MAZZOLINI : Ils vont vraiment intégrer les travaux ?

M. le Maire : Nous, on l'a demandé ! S'il y a une piste cyclable bilatérale et que lorsqu'on se promène en vélo, il y a « une drache » et que tout est inondé, ça n'a pas d'intérêt. Il faut profiter justement de pouvoir faire cette piste et de pouvoir régler le problème d'inondations. Concrètement, Mme PERRON a été inondée une fois réellement. Tout était descendu des champs, je crois il y a peut-être 2 ans. On se rend compte aussi aujourd'hui que mis à part l'épisode de pluie qu'on a depuis un moment (mais habituellement on a quand même des saisons de plus en plus sèches) quand il pleut, ça part à toute vitesse ! Là j'ai vu à Arras, par exemple, c'est impressionnant : je me croyais en Thaïlande à Bangkok !

Pour vous dire également que lors du conseil du syndicat des transports, on a demandé à la SMTD de rentrer dans cette opération pour éventuellement récupérer aussi quelques subventions .Car les gens de Monchecourt pourront prendre cette voie douce et également rejoindre les transports en commun. Notamment, il va y avoir... actuellement pour ceux qui connaissent, « la Halle aux Chaussures » va être démolie, et il y aura le « Burger King ». L'abri vélo va être là aussi .Les gens pourront prendre la voie douce en vélo qu'ils pourront mettre dans l'abri situé à peine à 30 m de l'arrêt de bus. Donc, c'est, pour ceux qui veulent aujourd'hui se déplacer en mode doux, plutôt une bonne affaire. Et puis, je vous rappelle, Masny a 750 mètres, pour le même prix que Monchecourt qui a 35 mètres. Je rappelle aussi la forme de solidarité de territoire, c'est important !

M. MAZZOLINI : Le problème de l'inondation, c'est une demande qui a été formulée, mais, tu ne sais pas si ça va être traité ou pas ?

M. le Maire : De toute façon ils sont obligés de prendre ça en compte, parce que de toute façon les eaux pluviales, il va bien falloir qu'elles soient évacuées quelque part. On demandera de faire une traversée et de drainer l'eau devant chez Mme PERRON vers le fossé.

M. MAZZOLINI : Il y a déjà un fossé de chaque côté et le problème c'est qu'il est canalisé justement sous la propriété de cette dame ...

M. le Maire : De toute façon, cette dame a déjà pris contact avec le département parce qu'il y avait des problèmes aussi concernant la flèche de rabattement devant chez elle. Quand on a eu les responsables au département, ils nous avaient dit qu'ils connaissaient le problème, ainsi que celui des inondations. On sera sur place. De toute façon, c'est un chantier que nous suivrons de près.

M. MAZZOLINI : Le problème c'est si on arrive à des coûts trop importants !

M. le Maire : Ce sera toute la question. Ce seront des questions techniques qui seront posées au moment de la présentation du projet. On en saura un peu plus.

M. MAZZOLINI : C'est un peu plus compliqué que de faire 10 mètres de fossé, 10 mètres c'est pas très onéreux. Je pense qu'il faut canaliser toute la traversée.

M. le Maire : Peut-être... je le saurai peut-être bientôt, je vais revenir sur le secteur, donc je vais gérer l'assainissement.

Ce soir, je vous demande d'acter le fait que l'on va s'engager avec la commune de Monchecourt sur la création de cette piste. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

DELIBERATION N° 2021 - 01/07 – 01b

OBJET : AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE ENTRE MASNY ET MONCHECOURT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la demande des communes de Masny et Monchecourt par courrier en date du 29 Août 2019, une étude de faisabilité a été réalisée par les services du Département.

Le schéma cyclable départemental voté le 29 Juin 2018 définit un réseau traversant qui permet de parcourir le Département en le connectant aux territoires voisins et un réseau irriguant permettant de relier les pôles d'attractions (collèges, pôles gares ou TRAM, bassin d'emploi).

La liaison Monchecourt-Masny (RD 140) qui permet un rabattement vers le réseau traversant du Département, le pôle d'échange de Masny (station BHNS de la ligne A), un pôle d'attraction collègue et la zone commerciale (INTERMARCHE), est considérée comme faisant partie du réseau irriguant du Département au titre du Schéma Départemental.

Les services du Département projettent de réaliser une piste cyclable entre les communes de Monchecourt et Masny, permettant de séparer et sécuriser les flux cyclistes des flux voitures.

Le plan prévisionnel de financement établi par la direction de la voirie s'élève à 565 000 € TTC :

Le Département pourrait aller jusqu'à 70 % du coût réel des travaux

Les 30 % restants seront répartis entre les deux communes.

Cet itinéraire fait partie du réseau irriguant de niveau 2 du schéma directeur modes doux du Douaisis du SMTD approuvé le 25 Septembre 2019. Dans le cadre de l'incitation à la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains du Douaisis, le SMTD pourrait apporter une subvention aux communes (subventionnées plafonnées à 30 000 par commune pour la période 2017-2020 : seuls certains critères de ces aménagements sont éligibles : revêtement, signalisation verticale et horizontale...).

Afin de lancer les études, une délibération actant la participation financière des communes de Masny et Monchecourt est sollicitée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME son engagement financier sur ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette affaire en collaboration avec les services du Département.

TRAVAUX ERBM - CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE MATHIEU ET BARD CONSTRUCTION NORD POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE CAREME EN VUE D'Y INSTALLER UNE BASE-VIE

M. le Maire : Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société MATHIEU et BARD pour la mise à disposition de l'école Carême en vue d'y installer une base-vie. C'est pour les travaux dans le cadre de l'Engagement du Renouveau sur le Bassin Minier. Ils cherchent un endroit pour créer une base de vie. La société avait émis l'idée de venir avec des bungalows ou ce genre de choses, et puis, Régis pour les avoir rencontrés, Régis MINNENS qui est ici aujourd'hui, est allé à leur rencontre et ils ont discuté un petit peu de cette école qui aujourd'hui n'est pratiquement plus utilisée et complètement à l'abandon.

Le préau est régulièrement squatté par des jeunes. La police intervient également régulièrement. La Société MATHIEU ET BARD pense que ce ne serait pas mal ! Donc, les responsables ont voulu louer le bâtiment au départ pour des clopinettes ! Ils ont essayé, et puis finalement, dans la discussion, on a réussi à tourner autour d'un tarif de 900 € par mois pendant 24 mois. Ce sera un revenu complémentaire, au moins l'école sera occupée, tout du moins pendant 24 mois, le temps de voir peut-être, si demain, elle sera retenue dans le cadre des opérations intégrées de la rénovation des cités minière, parce qu'il m'avait été demandé de cibler des bâtiments qui pouvaient éventuellement faire l'objet de grosses subventions dans le cadre des opérations intégrées. On a retenu l'école Carême et également la maison de quartier. On sait que ça ne bougera pas maintenant, au moins on sera assuré pendant 24 mois d'avoir des revenus. On avait fait le calcul, je crois que c'est pratiquement 22 000 €, il me semble, de loyer. On est obligé quand même de délibérer sur le sujet.

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

DELIBERATION N° 2021 - 01/07 - 02

OBJET : TRAVAUX ERBM – CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE MATHIEU ET BARD CONSTRUCTION NORD POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE CAREME EN VUE D'Y INSTALLER UNE BASE-VIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier) dans la cité du Champ-Fleuri, la société MATHIEU et BARD CONSTRUCTION NORD, dont le siège social est situé rue de la Couture – ZI de la Pilaterie à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), a sollicité la commune pour mettre à sa disposition l'ancienne école Maurice Carême, située avenue du 8 Mai 1945, afin d'y installer une base vie.

Par dérogation au statut des baux commerciaux et donc à la conclusion d'un bail commercial, il est proposé de conclure avec la société un bail dérogatoire (contrat de location de courte durée plus souple qu'un bail commercial), bail consenti pour une durée de 24 mois et moyennant un loyer mensuel Toutes Charges Comprises de 900 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la rédaction d'un bail dérogatoire avec la société MATHIEU et BARD CONSTRUCTION, pour la mise à disposition de l'école Carême en vue d'y installer une base-vie

Bail consenti pour une durée de 24 mois et moyennant un loyer mensuel Toutes Charges Comprises de 900 euros

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

CESSION PARCELLE COMMUNALE – M. ET MME RAHMANI – 1 RUE DE FROISSY

M. le Maire : La cession de la parcelle communale de Monsieur et Madame RAHMANI, au 1 rue de Froissy. Cette parcelle, dont la valeur est de 2 200 €, est un petit morceau de terrain qui est juste devant la salle de sport du dojo, au Champ fleuri, non entretenu, que nous n'utilisons pas. Monsieur RAHMANI veut agrandir son jardin, car il n'a pas beaucoup d'espace, et est donc intéressé. On a demandé bien sûr le prix aux domaines et fixé le tarif. Il est prêt à l'acheter. Par contre, on s'est aperçu qu'il y a une conduite de gaz qui passe. Dans les accords de servitude qu'on établira, il est clair qu'il faudra acter le fait que nous puissions avoir accès en cas de problème. Voilà, vous voyez un petit peu où est cette parcelle ? Tout le monde voit où elle se situe ?

M. MAZZOLINI : Elle est constructible cette parcelle ?

M. le Maire : C'est juste pour faire un jardin et d'ailleurs, je ne suis même pas sûr qu'il fasse un jardin dedans. Je pense qu'il fera plus un genre de cour, ou agrandira sa terrasse... ou mettra ses véhicules.

Mme GAUTHIEZ : Vous ne pensez pas qu'il puisse y avoir une gêne pour l'accès à la salle de sport ?

M. le Maire : Je ne vois pas pourquoi il y aura un problème d'accès là !

M. BRASSART : Il reste un passage pour accéder à l'école !

Mme GAUTHIEZ : Ça réduit quand même l'entrée !

M. OLSZOWSKI : Personne ne passait là !

M. le Maire : Ce n'était même pas entretenu !

Mme GAUTHIEZ : En plus... une conduite de gaz qui passe là ! Ce n'est pas judicieux.

M. BRASSART : Il devra accepter la servitude !

M. le Maire : Ça poserait un problème si ce n'était pas inscrit dans l'acte. A partir du moment où ce sera notifié dans l'acte de vente, on se réserve le droit d'intervenir. C'est clair et net !

Mme GAUTHIEZ : Vous comprendrez bien pourquoi je vote contre, parce qu'il y a une conduite de gaz sur le terrain et ensuite l'accès se réduit pour aller à la salle de sport.

M. BRASSART : La conduite de gaz passe déjà sous son garage ! Elle va du point de l'école et directement à la salle...La conduite de gaz est déjà dans sa propriété et je ne sais pas si, lorsque la maison a été vendue, on a émis des réserves !

Mme GAUTHIEZ : Si, si, si, si....

Mme GUESSOUM : Ça ne gêne en rien, car les parents passent déjà aujourd'hui avec les poussettes et en plus il y a 3 entrées à l'école !

Mme GAUTHIEZ : C'est votre point de vue, je vous donne le mien !

M. le Maire : La parcelle fait 4,30 m de large. Il y a encore 3 mètres derrière : les camions passent sans problème.

Quand j'ai rencontré Monsieur RAHMANI, au début de notre élection, Madame GAUTHIER, il m'a dit que vous ne vouliez pas la céder, mais il faudrait encore l'entretenir ! On y a retrouvé quoi ?! Des boîtes de coca, des morceaux de briques, des capsules...il a raison entre guillemets...

Mme GAUTHIEZ : Est-ce un raison pour céder ce bout de terrain ?

M. le Maire : Bien sûr ! Pour nous ce sera également un endroit où les gens ne viendront plus déjà !

M. MAZZOLINI : Le terrain est constructible ! Sur le courrier des domaines, c'est noté constructible !

M. le Maire : Il est constructible ?! Peut-être mais bon ! Je pense qu'il va faire une terrasse, d'ailleurs à ce propos, il y a toujours les 2 terrains qui sont en face, dans le même secteur, dont un nous appartient et que nous ne pouvons toujours pas vendre ! Lorsque nous avons rencontré Monsieur DILLY, avant son départ à la retraite, nous avons appris que la route, qui relie l'habitation de M. RAHMANI à la salle de sport, appartient toujours à Maisons et Cités : elle n'a toujours pas été rétrocédée, dans la rue de Crèvecœur. Nous sommes propriétaires des terrains qui sont à bâtir mais nous ne pouvons pas les vendre...
Y a-t-il y a d'autres questions sur le sujet ?

DELIBERATION N° 2021 - 01/07 – 03

OBJET : CESSION PARTIE PARCELLE COMMUNALE SECTION AN N° 220

RUE DE FROISSY

Monsieur et Madame RAHMANI, 1 rue de Froissy, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale située rue de Froissy, cadastrée section AN n° 220, d'une superficie d'environ 90 m², jouxtant leur propriété.

L'avis du Domaine a été sollicité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (3 contre : MMES GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY),

ACCEPTE de céder à M. et Mme RAHMANI, une partie de la propriété communale située rue de Froissy, cadastrée section AN n° 220 d'une superficie d'environ 90 m2, au prix de 2 200 € (correspondant à l'estimation des Domaines).

Etant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-FRANCE TELECOM (ORANGE) – ANNEE 2021

M.le Maire : C'est une délibération qui revient tous les ans, c'est pour, je crois, percevoir une recette, si je me trompe, de 2 274,58 €. Y a-t-il des questions là-dessus ?

DELIBERATION N° 2021 - 01/07 - 04

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FRANCE TELECOM (ORANGE) – ANNEE 2021**

Dans le cadre de l'occupation du domaine public communal, et en application de la loi de réglementation de télécommunications, les services d'ORANGE ont adressé un décompte du patrimoine des équipements électroniques de la commune au 31/12/2020.

En conséquence, au vu du dossier communiqué par Orange,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public, pour 2021 comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31.12.2020	Tarif de base	Coefficient actualisation 2021	Montant redevance
Artère aérienne	10.284 km	40 €	1,37633	566,16 €
Artère en sous-sol	41.043 km	30 €	1,37633	1 694,66 €
Emprise au sol	0.50 m2	20 €	1,37633	13,46 €

Soit un montant total de redevance de 2 274,58 €.

BON CADEAU ELEVES DE CM2

M. le Maire : Il s'agit du remplacement du dictionnaire traditionnellement offert aux enfants de CM2 partant en 6ème. Il est proposé d'offrir pour la rentrée un bon cadeau d'une valeur de 30 € chez BUREAU VALLEE. Roger, peux-tu en parler un peu ? Y a-t-il des questions ?

M. SPECQ : Il n'y a pas grand-chose à dire : le dictionnaire offert traditionnellement devient obsolète à partir du moment où l'enfant n'en a plus vraiment d'utilité ! Tout est mis à disposition à partir de l'informatique. Donc nous avons décidé en concertation d'attribuer un bon d'une valeur de 30 €. C'est une bonne chose, l'enfant peut s'acheter ce qu'il veut. S'il veut un dictionnaire, il peut s'acheter un dictionnaire...c'est une bonne décision qui a été prise. Le coût sera de 840 €, pour 38 élèves : 18 à l'école Robert et 20 à l'école du Champ Fleuri. On est à peu près dans les cordes par rapport à ce qui avait été dépensé auparavant.

M. MAZZOLINI : Le dictionnaire avait un rôle éducatif. Chez BUREAU VALLEE, qu'est-ce qu'ils peuvent acheter ? C'est la seule question que je me poserai, c'est de savoir qu'est-ce qu'ils peuvent acheter là-bas ?

M. le Maire : Une calculatrice... Que du matériel scolaire... Madame CAUDRELIER, qui a mené son enquête auprès d'un ancien collègue, disait qu'on est peut-être une des communes du secteur donnant le plus aux CM2.

M. SPECQ : Certaines communes ne donnent que 15 €. Chez nous, les enseignants et les parents étaient favorables à ce changement.

M. le Maire : Il y a même une élève redoublante. On s'est posé la question : Est-ce qu'on lui donne un bon ? Apparemment, on va lui acheter un livre...

M. SPECQ : Non ça a encore changé ! On va lui acheter des fournitures scolaires. Il y a une liste de matériel à acheter pour l'année prochaine fournie par le conseil d'école : Agnès DELABY est allée chercher 30 € de fournitures, parmi la liste. Elle a fait un petit emballage cadeau avec un nœud, car pour moi il était hors de question de distribuer des bons cadeaux et de la laisser là toute seule sur le côté. Ce n'est pas dans mon tempérament. J'en ai parlé à Lionel et à Geneviève...

M. le Maire : J'ai donné mon avis de façon humoristique, car, à mon époque je n'aurais pas eu de dictionnaire !!! Bref il faut évoluer

Mme CAUDRELIER : On double maintenant tellement peu dans les écoles, alors si on l'a fait redoubler c'est que les enseignants jugent que ça lui sera bénéfique. Ce n'est pas pour elle une sentence irrévocable. Si elle redouble, c'est que ça lui fera du bien.

M. le Maire : C'est ce que je disais ! Dans le temps on doublait beaucoup plus facilement ! Aujourd'hui l'Education Nationale pousse à ce que l'on puisse envoyer les enfants ...

Mme CAUDRELIER : Les enseignants sont censés faire de la pédagogie différenciée maintenant. Ce qui fait que quand un enfant arrive dans une classe avec un petit déficit dans une matière, normalement, au cours de l'année, il doit avoir récupéré son retard. C'est ce qui doit être fait logiquement.

M. SPECQ : M. BOITE était content de notre démarche. Il en avait parlé avec l'instituteur de CM2 et tous deux étaient contents que nous fassions ce geste !

M. le Maire : Je pense que la ville, les gens autour de la table, personne ne va laisser des enfants sur le côté. C'e n'est pas dans le tempérament des gens qui sont autour de la table !

DELIBERATION N° 2021 - 01/07 – N° 05
OBJET : BON CADEAU ELEVES DE CM2

Monsieur SPECQ, Adjoint aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal, qu'en remplacement du dictionnaire traditionnellement offert aux élèves de CM2 partant en 6ème, il est proposé d'offrir à ces élèves, dès la rentrée scolaire 2021, un bon cadeau d'une valeur de 30 € pour l'acquisition de fournitures scolaires, à valoir chez Bureau Vallée, Centre commercial Les Épis, Douai – Sin-le-Noble.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mmes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY),

APPROUVE l'attribution d'un bon cadeau aux élèves de CM2 partant en 6ème (suivant liste des bénéficiaires établie par chaque établissement scolaire),

ENONCE que les crédits nécessaires seront prévus au budget, article 6714

VIREMENT DE CREDITS

M. le Maire : Toujours en ce qui concerne le bon cadeau, il y a donc un virement de crédits.

M. BRASSART : On s'est rendu compte que ce n'était pas la bonne affectation : il y a donc un changement d'imputation au compte 6067. On a été obligé de faire ce virement de crédits, c'est la suite logique, on l'a remis dans la bonne case. C'est sans doute une remarque du trésorier de nous dire que nous n'étions pas dans la bonne ligne.

DELIBERATION N° 2021 - 01/07 – N° 06
OBJET : VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, traditionnellement, la municipalité offrait aux élèves de CM2 un dictionnaire pour leur passage en 6ème.

Dorénavant, la municipalité souhaite offrir à ces élèves un bon d'achat d'une valeur de 30 € (trente euros) pour l'acquisition de fournitures scolaires, valable dans le magasin BUREAU VALLEE, centre commercial Auchan à Sin-le-Noble.

38 élèves sont concernés pour cette rentrée scolaire (voir liste jointe).

Considérant que l'imputation comptable de cette dépense est le compte 6714 « Bourses et prix » du chapitre 67 « Charges exceptionnelles », mais que les crédits pour l'achat des dictionnaires ont été votés au Budget Primitif 2021 en dépenses de fonctionnement au compte 6067 « Fournitures scolaires » du chapitre 011 « Charges à caractère général »,

il est nécessaire de procéder au virement de crédits de 1 140 € entre ces comptes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le virement de crédits indiqué ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire : Subventions aux associations « Ensemble » et « Horizon du Savoir et de l'Apprentissage ». Une subvention de fonctionnement de 350 € pour l'association « Ensemble », plus la subvention pour avoir participé aux festivités de Tiot Batiche. Ce qui fera que cette association touchera 700 € de subventions. Et une subvention de fonctionnement pour l'association « Horizon du Savoir et l'Apprentissage » qui donne des cours de français et des cours d'arabe. Est-ce que vous avez des questions sur ces subventions ?

Mme GAUTHIEZ : Qui est le président de l'association « l'Horizon du Savoir et de l'Apprentissage » ?

M. OLSZOWSKI : M. AOURACHI Abdelhafid

Mme GAUTHIEZ : Il a mis son siège à quel endroit ?

M. OLSZOWSKI : Là, à côté de la Mosquée.

M. le Maire : C'est là où il y avait « Rapide Couscous » avant. C'est le bâtiment que vous avez donné avant les élections, à cette association. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le sujet ? Je tenais quand même à le préciser, je pense que Jacques l'a précisé hier, lors de l'assemblée générale d'« Ensemble » : la subvention est attribuée cette année exceptionnellement pour l'association « Ensemble », pour la participation aux festivités de Tiot Batiche. Cette association, pendant des années, a été complètement mise à l'écart, et elle n'a jamais rien touché. Elle a toujours fonctionné de manière autonome. Ses membres sont venus se rajouter à la Fête de la cerise en ayant puisé dans leur argent propre. Il était donc normal de leur rendre ce qu'ils avaient donné. Si des associations m'avaient posé la question, à savoir : « Mais nous aussi on a participé ! Et pourquoi on n'a rien eu ? » Je leur dirai « Pourquoi les autres n'avaient pas, lorsque vous, vous aviez ! » C'est le principe d'équité !

Mme GAUTHIEZ : Mais Mme DUQUENNE n'a jamais demandé de subventions, elle ne nous a jamais donné de statuts. Et oui c'est comme ça !

M. MAZZOLINI : Je ne crois pas que ce soit la réalité ! Il y avait beaucoup de documents qui se perdaient ou des demandes auxquelles on ne répondait pas !

M. le Maire : Pour nous, Mme GAUTHIEZ, les membres des associations, qu'ils soient dans l'opposition ou dans la majorité, sont tous traités de la même manière.

Et quand ils n'ont pas fourni de documents, on les appelle et on leur demande de les ramener. On fait l'effort d'aller vers eux.

Peut-être que, si on ne vous a pas présenté de documents, vous n'avez pas fait non plus l'effort d'aller vers eux. Jacques OLSZOWSKI, je sais qu'il est en contact en permanence avec les associations, je dis bien en permanence ! Je tiens à le remercier, parce que c'est lui qui les a toutes reçues, qui a fait les bilans et c'est lui, pour être honnête, qui « se tape » les $\frac{3}{4}$ des Assemblées Générales. Qui finissent très, très tard ! (rires)

Merci Jacques.

M. OLSZOWSKI : Je voudrais également ajouter qu'on est là pour toutes les associations, car la ville se doit de bouger à nouveau, elle doit revivre ! Si la ville revit, il y aura moins de conneries de faites dans la ville, car les gens vont se parler, parce que les gens ne se parlent plus et ça, ce n'est pas bien ! Je suis donc là pour dire : « il faut faire des animations dans la ville ! » Toutes les animations sont les bienvenues. Il faut donc aider les associations.

M. le Maire : Notamment, certains bénévoles avaient besoin d'un coup de main pour participer aux festivités de Tiot Batiche, qui leur tenaient à cœur. On a donné ce coup de main à notre manière, et je pense que cela a plutôt été très bien perçu. Je pense qu'ils étaient contents Jacques ? Du geste que l'on a fait ... Je dois les rencontrer bientôt, parce que, pour parler de

l'association « Ensemble », il y a aussi, à côté, le Téléthon. Je vais bientôt rencontrer Mme DUQUENNE parce qu'on a un gros projet d'une animation Téléthon dans la commune. Le déconfinement nous le permet. On va pouvoir faire vraiment une très, très belle action et le Téléthon aura le soutien des services de la ville et de l'ensemble des élus pour mettre en place cette opération. Et j'espère que notre graphiste nous préparera une affiche digne du Téléthon !

Donc, toujours est-il, il faut délibérer...

DELIBERATION N° 2021 - 01/07 - 07

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des associations masnysiennes sollicitent des subventions communales, à savoir :

L'association « ENSEMBLE », 350 € de subvention de fonctionnement et 350 € pour sa participation aux festivités de Tiot Batiche

L'association « HORIZON DU SAVOIR ET DE L'APPRENTISSAGE », 350 € de subvention de fonctionnement

Considérant que des crédits ont été votés au Budget Primitif 2021 au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » pour un montant total de 73 000 €, comprenant à la rubrique « Divers » le montant non affecté de 1 195 €, pour pallier aux demandes de subventions d'associations durant l'année,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de donner une suite favorable à ces requêtes.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

M. le Maire : C'est ce qu'on appelle, entre guillemets, des « chargés de mission », non pas des stagiaires. Il faut délibérer sur le principe. Il n'est pas dit que, par moment, on ne fera pas appel à des agents de remplacement, car 3 personnes ont saisi le comité médical. L'une passe déjà, il me semble, le 28 août, donc demain. Il est clair que, si nous on recrute pour les remplacer, ce sera uniquement, à la limite, du recrutement « intérim ». On ne prend pas des intérim ! Mais c'est le même principe. Ils auront une date d'entrée et une date de sortie et automatiquement ils quitteront leur fonction quand l'agent reprendra son poste. Trois agents sont concernés : Madame RASSE, Madame LAISNE et également Monsieur MONCHECOURT. En attente de décision, on a quand même un problème avec les écoles... Marie-Noëlle tient une place entière dans les écoles et Marie également, avec la réouverture progressive du centre « les Galibots » Dans le cadre du montage de l'EVS (on est en train de travailler sur l'espace de vie sociale), il y aura un moment, où on sera bloqué !

Parce que Marie, a, il me semble, un bac + 3 et donc on sera obligé certainement d'avoir dans nos effectifs une personne qui a au moins ce niveau d'études. C'est pour cela qu'il y aura des postes de remplacement sur des postes existants aujourd'hui.

Mme GAUTHIEZ : Je vous faisais remarquer il y a quelques mois, qu'effectivement, il y avait un certain nombre de personnel, du temps de mes mandats, qui étaient malades et je vois que vous êtes dans la même situation !

M. le Maire : Ils ne sont pas malades ! Ce ne sont pas les mêmes maladies qu'ils ont subies avec vous !

Je n'ai pas le droit de donner les pathologies, car c'est secret médical, mais je vous rassure, ils ne sont pas en dépression. Ils ne sont surtout pas harcelés par le maire et par les élus, ce qui n'était pas forcément le cas avant.

Mme GAUTHIEZ : C'est vous qui le dites !

M. le Maire : Ce n'est pas moi qui le dis, Mme GAUTHIEZ ! Je vous prends au mot : à la prochaine réunion de conseil municipal, je vais vous ramener les dossiers des agents avec le nombre d'arrêts de travail sous votre mandature et les gens vont s'asseoir par terre ! Et vous avez de la chance de ne pas avoir été attaquée au tribunal, parce que vous auriez eu une personne comme moi, on était au tribunal ensemble !

M. MAZZOLINI : Il y a eu des procédures !

Mme GAUTHIEZ : Ah bon ! Maintenant il y a eu des procédures ?! En tout cas, moi je n'ai pas fait de demandes d'agents de remplacement ! Car il n'y en avait pas tant que ça !

M. le Maire : Vous avez fait des embauches parmi vos élus !

Mme GAUTHIEZ : Non, Non ! Je ne suis pas d'accord avec vous !

M. le Maire : C'est dingue, c'est de l'amnésie !

Mme GAUTHIEZ : Pendant que vous y êtes, dites que j'ai Alzheimer ! Allons-y !

M. le Maire : Je ne me permettrais pas ! C'est incroyable !

M. BRASSART : Ces personnes étaient déjà souffrantes, elles avaient déjà un problème bien avant ! Ça fait plusieurs années, par exemple, pour Géry, qui a des problèmes de dos ! Il a été déjà opéré d'une hernie discale

Mme DELSAUT : Ce sont des problèmes physiques !

M. le Maire : Ne vous inquiétez pas, je ne harcèle pas le personnel, Mme GAUTHIEZ, je tenais surtout à vous rassurer !

Mme GAUTHIEZ : Je n'ai pas besoin d'être rassurée !

M. MAZZOLINI : Dans le cadre de ces recrutements, dans les derniers conseils, on avait aussi voté des délibérations pour recruter ?!

M. le Maire : Oui, ça c'est sur des postes concrets...mais moi, je ne peux pas mettre des gens comme ça, je ne peux pas recruter des personnes sur des postes déjà existants.

M. MAZZOLINI : Ma question était de savoir comment ils sont recrutés ? Est-ce qu'il y a des publications de faites, ou des recherches au sein de la municipalité ? Il y a forcément des compétences ...

M. le Maire : De toute façon il est clair que, par exemple, pour le poste de Madame RASSE, automatiquement, ce sera un bac +3 minimum.

M. MAZZOLINI : Oui, mais parmi les masnysiens, est-ce qu'il y a une recherche, une information auprès des masnysiens ?

M. le Maire : Aujourd'hui, non. Est-ce que, demain, le Conseil Médical va acter le fait !

M. MAZZOLINI : Ma question est un peu plus générale. C'est aussi pour tous les emplois, pour tous les remplacements! Je crois qu'il y a eu des mouvements aussi au sein de la municipalité, moi, personnellement je n'ai pas vu beaucoup d'annonces ou d'informations auprès des masnysiens.

M. le Maire : Sur les Parcours Emplois Compétences, c'est de toute façon de l'éligibilité. On communiquera certainement début septembre sur le recrutement de 6 ou 7 agents en Parcours Emploi Compétence, ce sera mis dans le journal local, les gens viendront, et encore une fois, il y a des critères d'éligibilité pour pouvoir les prendre. Parce que il y a également des financements, c'est Pôle Emploi qui définit les critères et le coût, parce que ce qui nous intéresse, c'est le coût. Actuellement on est pratiquement sur 50/50 pour ceux recrutés l'année dernière. Il y a aujourd'hui plein de, comment je dirais, de dispositifs, qui se mettent en place : si vous avez entre 18 et 25 ans, vous habitez un quartier prioritaire de la ville, le salaire sera remboursé à hauteur de 80 %. Si vous habitez au village, ce sera peut-être du 45/55. Il y a un tas de critères ! Mais les seuls critères d'éligibilité, ce n'est pas le maire qui va les définir, c'est Pôle Emploi. Les personnes recrutées sont obligées de venir avec un document qui atteste bien qu'ils sont éligibles au Parcours Emploi Compétence et à quelle hauteur.

M. MAZZOLINI : Sur les postes de remplacement ça ne relève pas du Pôle Emploi ! C'est comme pour les postes qui ont été votés. On a des postes aujourd'hui qui sont vacants et qui ne sont pas pourvus.

Aujourd'hui tu as la possibilité de recruter quelqu'un ?!

M. le Maire : Oui, mais je ne veux pas les recruter sur ces postes-là, Fabrizio, parce que si je recrute, automatiquement on va devoir les stagiairiser, et si je les stagiairise, je vais devoir automatiquement les titulariser. C'est uniquement sur des postes clés : si on fait un mouvement par exemple de personnel, de quelqu'un qui travaille dans l'animation et qui demain se retrouve dans l'administratif, automatiquement on peut le déplacer dans sa bonne filière. C'est ça aussi la création des postes. Quand on fait une création de poste, ce n'est pas obligatoirement pour prendre quelqu'un. Par exemple Carole, qui était depuis des années adjoint d'animation, voulait revenir dans la filière administrative, car elle a toujours travaillé dans l'administration. Quand on a créé le poste, elle a glissé sur ce poste d'agent administratif. Ce n'est pas parce qu'on crée des postes qu'on prend des gens ! Tu comprends ce que je veux dire ?

M. MAZZOLINI : Oui, mais quand on prend des gens, je n'ai pas vu beaucoup d'information auprès des masnysiens. Il faut faire une recherche en premier lieu auprès des masnysiens.

M. OLSZOWSKI : Pour l'instant, il n'y a pas vraiment de poste à pourvoir !

M. MAZZOLINI : Non mais je comprends bien que pour certains postes, il faut une compétence, mais il faut au moins informer les gens !

M. le Maire : De toute façon, aujourd'hui, ce qui serait bien (on ne l'a pas encore fait), c'est peut-être de faire le bilan des actions qu'on a mises en place. Il y a, comme me soulignait Claudine, qui me glissait à l'oreille : on reçoit beaucoup de demandes. Ce serait peut-être intéressant de voir un petit peu combien de demandes ont été reçues depuis un an. C'est énorme ! En fait, je passe mes permanences (c'était déjà vrai à l'époque, Claude SCHAEFFER me le disait que c'était important) pour des demandes de logement ou pour un emploi. Donc, après derrière, on ne peut pas proposer d'emploi comme ça ! Les CV par contre, on les garde et les demandeurs ont toujours une réponse.

M. MAZZOLINI : Aujourd'hui, donc en Mairie, il n'y a eu que des emplois aidés ou des emplois d'insertion qui ont été recrutés ? Il n'y a pas eu de remplacement, quoi que ce soit ?

M. le Maire : Pour l'instant on n'en a pas encore eu. Pour nous ce sera peut-être une première, parce que si demain, la CAF qui actuellement, avec les équipes à Dalila, est en train de faire le diagnostic de terrain, si demain donc la CAF dit : « du fait de l'absence de Madame RASSE actuellement en arrêt maladie, qu'envisagez-vous ? », que faisons-nous ? Le comité médical saisi devrait donner une réponse après le 28 août. L'argent rentrera aussi en ligne de compte. Je m'explique : Mme RASSE est en arrêt depuis octobre ou novembre de l'année dernière. Elle est toujours « payée », entre guillemets. Une fois le comité médical saisi, automatiquement la ville pourrait récupérer tous les salaires versés jusqu'au jour de son passage devant le comité médical. Si le comité médical donne un avis favorable à sa requête, on pourra envisager son remplacement. Parce que cela ne nous coûtera plus d'argent. Mais, il n'est pas question aujourd'hui, sur des postes, tant que le conseil médical n'a pas été saisi et qu'il n'a pas rendu d'avis, de prendre quelqu'un car je vais le payer 2 fois !

M. MAZZOLINI : Ce n'est pas ma question

M. le Maire : La question c'est de savoir, est-ce que si demain on est appelé à recruter des agents comme ça, bien sûr on fera une démarche là-dessus. Bien sûr, on trouve, parmi les gens qui viennent candidater régulièrement, les mêmes profils. Il y a aussi une démarche à faire ! Quand on cherche un boulot, il faut faire une démarche et après ce sont aussi des postes spécifiques. Est-ce que ce sera une masnysienne ou un masnysien ? Parce que c'est quand même un diplôme spécifique, le bac + 3 en je ne sais plus trop quoi ... Dalila peut peut-être répondre là-dessus... Ce n'est pas quelque chose que je maîtrise, mais je sais que c'est un bagage spécifique, ce n'est pas un bac + 3 classique. Il y a des spécialités. Pour aller plus loin dans ta démarche, c'est qu'on ne peut pas prendre n'importe qui non plus, parce que la CAF n'acceptera pas. Il y a des exigences importantes, donc je ne peux pas dire, voilà un bac +3, c'est un copain à moi, donc je le prends, car en fait, la question, c'est un peu ça ! On va prendre de préférence quelqu'un qu'on connaît.

M. MAZZOLINI : Non mais, non, mais c'est pas ça, mais j'entends rien, je ne vois pas de publicité ...Après j'ai bien conscience qu'à Masny il n'y a pas toutes les compétences ! Mais en même temps, si on ne recherche pas, on n'informe pas ...

M. le Maire : Pôle Emploi nous sollicite régulièrement pour faire le point. Eh bien, à ce moment-là, si on a une recherche, il est clair que nous en ferons part. Si je prends quelqu'un, ce sera quelqu'un avec des compétences ! Je ne prendrai pas quelqu'un sans compétence !

Mme GUESSOUM : Après, Fabrizio, concernant les centres aérés, ça a été diffusé dans le Masnysien, sur les réseaux sociaux...

M. MEMBOT : Non, mais je comprends la question de Fabrizio, mais aujourd'hui il n'est pas question, sans savoir ce qu'il va en résulter, tu ne peux pas te lancer dans le Masnysien à proposer des postes. Je comprends ce que tu veux dire, Fabrizio, mais si on commence à mettre dans le Masnysien qu'il y a des postes à pourvoir alors qu'on n'a pas vraiment de date, on va être harcelé de demandes ! Maintenant, comme Lionel dit, le 28 août, on en saura plus !

M. MAZZOLINI : Ce n'est pas une question de délai ou quoi que ce soit. C'est sur une démarche globale.

M. MEMBOT : On parle de postes de remplacement !

M. le Maire : Après, cela peut-être de la mutation de communes. Parce qu'il y a aussi toujours des agents qui demandent un poste dans d'autres communes. Peut-être demain, s'il s'agit d'agents titularisés, cela ne posera pas de problème. Après il y a les chargés de mission qui font également le travail dans les communes. Il y a plein de chargés de mission dans les communes !

Ici on n'en a pas ! Mais je connais beaucoup de communes qui tournent automatiquement avec un gros CDI de chargés de missions. Ils sont sur des postes de remplacement. Lorsqu'on

recrutera, on communiquera. Pour l'instant, on attend l'avis médical. Il est clair qu'on prendra des personnes compétentes. On ne peut pas se permettre de passer à côté de l'agrément sur lequel on est en train de travailler.

Parce que, quand on parlait de l'agrément à l'époque, on disait qu'on perdait 250 000 €. Il faut savoir qu'aujourd'hui, tous les employés du centre des « Galibots » sont rémunérés à 100 % par la ville. Alors que si on avait l'agrément, automatiquement, il y aurait des postes, par exemple un poste de femme de service remboursé à hauteur de 50 %. Auparavant le responsable du Pôle Insertion était sous contrat AILE, remboursé à 100 % par la Région. Les animateurs dans la petite enfance, dans le suivi des adultes et compagnie étaient tous sur des postes financés. Aujourd'hui on en a la charge totale ! C'est pour ça que la masse salariale explose !

M. MAZZOLINI : *La délibération, ce n'est pas seulement pour du personnel du CCAS ?*

M. le Maire : *Cette délibération-là ? Mais je te parle du Centre « les Galibots » ! « Les Galibot »s, ce n'est le CCAS !*

M. MAZZOLINI : *La subvention, c'est pour le CCAS, la subvention de la CAF ?*

M. le Maire : *Non, ça n'a rien à voir ! Le CCAS c'est le CCAS. On parle de l'agrément du centre social « Les Galibots » ! Pas le CCAS qui est complètement à part ! Tout le personnel qui est payé actuellement aux « Galibots » est financé à 100% par la ville alors que, si nous avions l'agrément, il y aurait des salaires partiellement remboursés et cela nous permettrait d'avoir une masse salariale plus confortable.*

M. MAZZOLINI : *Enfin ! Des compétences y'en a quand même à Masny.*

M. le Maire : *Bien sûr ! Parmi les personnes recrutées, on essaie toujours de prendre des masnyens. Mais il y a aussi des compétences à l'extérieur.*

DELIBERATION N° 2021 - 01/07 - 08

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 14 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : MMES GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY),

DECIDE :

D'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

Que le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL R.I.F.S.E.E.P. (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE I.F.S.E. ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE C.I.A.) - NOUVELLE VERSION

M. le Maire : Mise en place du régime indemnitaire : le RIFSEEP dans le cadre de la loi de la transformation du service public. Aujourd'hui il y a la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions d'expertise et de l'engagement professionnel. Une délibération a été prise le 16 septembre 2016, le conseil municipal validant la mise en place du nouveau régime indemnitaire après avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2016 et de 10 janvier 2019, comportant 2 parties : l'IFSE (l'indemnité de fonction de sujétion d'expertise) et le CIA (le complément indemnitaire annuel) liés à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Certains points doivent être revus obligatoirement, c'est ce qu'on nous impose. L'IFSE et le CIA, les modalités de maintien liées à la périodicité de versement du CIA, il convient d'adopter une nouvelle délibération tenant compte de ces modifications techniques.

On a échangé avec le personnel là-dessus. Je vous explique un petit peu : cela correspond à ce qu'on appelle la prime annuelle, que le personnel perçoit en deux fois. Aujourd'hui, on ne peut plus le faire. Ce n'est pas pour autant qu'on enlève les primes des agents. Je vous donne un exemple : des agents, au plus haut, ont une prime annuelle de 1 911,52 € pour un travail de 151 heures 67. Ils touchaient à l'époque 1 200 € au mois de novembre et également 711,52 € au mois de juin. Or, les 711,52 € aujourd'hui ne sont plus versés au mois de juin. 1 200 € sont versés au mois de novembre et les 700 € sont lissés sur 12 mois obligatoirement. C'est une obligation, ce n'est pas le maire qui décide. Pour nous, cela ne change rien, parce que l'argent il faut qu'on le donne. Le personnel a fait ce choix : garder la prime de fin d'année et lisser le reste sur 12 mois. J'ai plusieurs exemples faits par la comptable. Je rappelle également que c'est en accord avec le personnel et qu'on a déjà eu un avis favorable du CTP pour cette modification. Le personnel ne perd pas d'argent, mais ne le perçoit plus de la même manière. Y-t-il des questions là-dessus ?

Mme GAUTHIEZ : Qui note le personnel ? Toujours la DGS.

M. le Maire : Il n'y a plus de notes

Mme JOHNSON : Ce sont des entretiens annuels. On a eu un entretien en novembre, comme on n'avait pas beaucoup de recul par rapport à notre installation et par rapport au personnel qu'on rencontrait...

Mme GAUTHIEZ : Qui fait l'entretien ?

Mme JOHNSON : M. le Maire, moi en tant qu'adjointe, et Cathy en tant que DGS et quelques chefs de services, par exemple au niveau des services techniques, le chef de service est convié aussi. Au niveau des « Galibots », Mme DUQUENNE est conviée aussi...

M. le Maire : Et vous, comment vous faisiez avant ?

Mme JOHNSON : Vous les faisiez, ces entretiens ?

Mme GAUTHIEZ : C'est ma DGS qui faisait les derniers entretiens.

M. le Maire : Vous avez d'autres questions Mme GAUTHIEZ là-dessus ?

Mme GAUTHIEZ : Non c'est bon.

DELIBERATION N° 2021 – 01/07 – N° 09

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL R.I.F.S.E.E.P. (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE I.F.S.E. ETCOMPLEMENTINDEMNITAIRE C.I.A.) - NOUVELLE VERSION

Par délibérations des 7 Septembre 2016 et 14 Mars 2018, le Conseil Municipal a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire, après avis favorable du comité technique en date des 16 Juin 2016 et 10 Janvier 2019, et comportant deux parties :

L'indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant la nécessité de revoir certains points, à savoir : les bénéficiaires de l'I.F.S.E. et du C.I.A., les modalités de maintien et la périodicité de versement du C.I.A.,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 8 avril 2021,

Il est proposé d'adopter une nouvelle délibération comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés des 20 mai 2014, 26 novembre 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin et 29 juin 2015, 27 août 2015, 18 décembre 2015, 16 juin 2017, 7 Novembre 2017, 23 décembre 2019 applicables aux grades concernés par la présente délibération,

Vu la circulaire NOR: RDFS 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Septembre 2016 et 14 Mars 2018 instaurant un régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date des 16 Juin 2016 et 10 Janvier 2019 et 8 Avril 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

Il a pour finalité de :

Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;

Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Fidéliser les agents

Favoriser une équité de rémunération entre filières

I - Mise en place de l'IFSE

Le principe

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants ;

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1) Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. La collectivité prévoit une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi de 6 mois ; il peut également être versé aux agents logés par nécessité absolue de service. La seule différence réside dans les montants maximaux pouvant être attribués : l'occupation d'un logement de fonction constitue un avantage en nature qui doit être pris en compte).

Sont exclus les contrats aidés (P.E.C., C.U.I., Contrats Adultes Relais), les emplois non permanents ALSH.

La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds repris dans un tableau du CDG 59 (modèle de référence : CDG INFO 2016-1-CDE).

Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS	
GROUPES DE	EMPLOIS- FONCTIONS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE
Groupe1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie catégorie A	36 210 €	22 310 €
Groupe2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	11 160 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE
Groupe1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction, chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe3	Encadrement de proximité, d'usagers, assistant de direction, gestionnaire...	14 650 €	6 670 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	17 480 €	8 030 €
Groupe2	Adjoint au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur	16 015 €	7 220 €

Groupe3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	14 650 €	6 670 €
---------	--	----------	---------

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	NON LOGE	LOGE POUR NECES SITE ABSOL UE DE SERVI CE
Groupe1	Direction d'une structure, responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €	18 030 €
Groupe2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 015 €	17 220 €
Groupe3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	16 670 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés des 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS ANNUELS	PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe1	Encadrement de proximité et d'usagers, secrétaire de mairie, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés des 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS	PLAFONDS
----------------------	------------------	----------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	11 340 €	7 090 €
Groupe2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	11 340 €	7 090 €
Groupe2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE
Groupe1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS- FONCTIONS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE
Groupe1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de	11 340 €	7 090 €

	proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...		
Groupe2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen:

En cas de changement de fonctions,

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des avoirs techniques et de leur utilisation)

en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue :

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, des congés pour maternité, paternité, d'accueil et d'enfant et d'adoption : le versement de l'IFSE est suspendu.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation

Il est proposé à l'assemblée de voter les montants maxima fixés par les textes réglementaires.
Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet Au 1er août 2021.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Sa mise en place n'est pas obligatoire et dépendra de l'appréciation de la valeur professionnelle liée à l'entretien annuel.

Les critères suivants seront des repères d'attribution :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, le respect entre collègues
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- sa relation avec l'équipe municipale

2) Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel :

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

(La collectivité prévoit une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi, de 6 mois : il peut également être versé aux agents logés par nécessité absolue de service. La seule différence réside dans les montants maximaux pouvant être attribués : l'occupation d'un logement de fonctions constitue un avantage en nature qui doit être pris en compte).

Sont exclus les contrats aidés (P.E.C., C.U.I., Contrats Adultes Relais), les emplois non permanents ALSH.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

La part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds communiqués par le centre de gestion 59 (circulaire référence CDG59 – INFO 2026-1/CDE).

Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS
Groupe1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe4	Adjoint responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Complémentaire Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS
Groupe1	Direction d'une structure, responsable de pôle, d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	2 185 €
Groupe3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	1 995 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS
Groupe1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	2 380 €
2 380 €	Adjoint au responsable de structure expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur	2 185 €
Groupe3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	1 995 €

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS
Groupe1	Direction d'une structure, responsable de pôle, d'un ou de plusieurs services,...	2 380 €
Groupe2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	2 185 €
Groupe3	Encadrement de proximité, d'usagers,...	995 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS
Groupe1	Encadrement de proximité et d'usagers, secrétaire de mairie, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents, agent d'accueil	1 200 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS
Groupe1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation

Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS
Groupe1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	1 260 €
Groupe2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

GROUPES DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS
Groupe1	Encadrement de fonctionnaires	1 260 €

	appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	
Groupe2	Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	1200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

GROUPE DE FONCTIONS		MONTANTS PLAFONDS ANNUELS
Groupe1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe2	Agent d'exécution,...	1 200 €

4) Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément à l'arrêté n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale ::

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue.

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, des congés pour maternité, paternité, d'accueil et d'enfant et d'option : le versement du C.I.A. sera également maintenu.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement en une seule fois, au mois de novembre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) Clause de revalorisation du C.I.A.

L'assemblée propose de voter les montants maxima qui seront fixés en fonction des évaluations d'entretien professionnel. Ils évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E.et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P.ne pourra se cumuler avec:

l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)

L'I.F.S.E.est en revanche cumulable avec:

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),

les dispositifs d'intéressement collectif,

les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA ...)

indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

la prime de responsabilité versée au DGS

la nouvelle bonification indiciaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 ;

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E .et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Août 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. le Maire : Questions diverses. Claudine.

Mme JOHNSON : Je voulais revenir sur la demande de Fabrizio, concernant l'audit. On a débattu pas mal avec le groupe

J'interviens au nom du groupe qui a pris ses responsabilités et a émis de manière collégiale son avis. Il ressort de nos différents débats que majoritairement le groupe ne souhaite pas que soit réalisé un audit relatif à la gestion de Madame Paulette Gauthiez pendant ses 2 mandats de 2008 à 2020.

De nombreux arguments ont été avancés, dont le plus important, et non des moindres, est le coût.

POUR RAPPEL, L'AUDIT d'une commune est une expertise professionnelle effectuée par un agent compétent et indépendant aboutissant à un jugement sur les états financiers. Il a un double rôle : évaluer la situation financière de la commune et identifier les enjeux prospectifs. Cet outil de diagnostic financier est davantage utilisé pour solder les comptes de l'équipe sortante que pour consolider son bilan et se donner un nouvel élan.

PARLONS DU COUT

Peu de petites communes, comme la nôtre, ont recours à l'audit, car il a un coût. Après quelques renseignements pris auprès de certains cabinets habilités, ce coût avoisinerait les 50 000 € (l'agent commissionné peut demander jusqu'à 250€ l'heure): c'est une dépense difficile à engager pour une commune qui n'a ni l'ingénierie ni les moyens de le faire. Il y a aussi un autre aspect : c'est la monopolisation du personnel, surtout comptable, qui devra se tenir à disposition de l'expert pour fournir documents et justificatifs. Et franchement, nos comptables ont vraiment autre chose à faire.

IL EST VRAI QUE LES GRIEFS CONTRE L'ANCIENNE MUNICIPALITE SONT NOMBREUX (je suis bien placée pour le savoir, en ayant siégé pendant 6 ans sur les bancs de l'opposition méprisée et jamais écoutée)

Parmi les plus importants, il y a :

Manque de transparence, obstruction, absence de débats en CM

Gestion autocratique, anti-démocratique

Aucune concertation, aucune consultation

Rétention d'informations

Communication nulle

Irrégularité des procédures publiques (« appels d'offres » remplacés par des « avis d'appel à concurrence » auxquels ne répond qu'une seule entreprise...)

Clientélisme à travers ses choix d'entreprises, mais également à travers ses attributions d'avancement, de primes, d'augmentation aux agents communaux (certains plus que favorisés par rapport à d'autres)...

Investissement financier pharamineux dans son « bébé », le Centre Social « Les Galibots » au détriment d'autres investissements plus que nécessaires (routes, bâtiments communaux...)

AUJOURD'HUI NOUS AVONS TOURNE LA PAGE

Dès le soir du 2ème tour des élections municipales le 22 juin 2020, la nouvelle équipe fraîchement élue n'était plus dans une démarche vengeresse. Notre victoire sans équivoque et sans appel avec plus de 58 % des voix (avec 3 listes) en dit long sur le souhait des électeurs de tourner la page de « l'ère Paulette GAUTHIEZ » : celle-ci subissait un échec cuisant qu'elle n'avait pas imaginé.

En conclusion : Nous ne répondrons donc par favorablement à cette demande d'audit, tout en précisant que si cette démarche avait été agréée par l'ensemble de l'équipe et engagée, l'audit aurait été réalisé non pas sur 12 ans (2008/2020) mais sur 18 ans (2002/2020).

Merci de votre attention !

M. MAZZOLINI : Si je peux m'exprimer. C'est une question de justice, ma demande. Ensuite, l'audit, je ne suis pas d'accord sur le coût, on savait très bien où aller chercher et tu le sais toujours. On peut le nommer comme on veut, mais c'était plus une recherche de preuves et en sachant aussi qu'il y a beaucoup d'éléments qui sont partis. Ce n'est pas fini ! Il y a un moment il y a quand même des choses qui m'étonnent ! Ce n'est pas une question de vengeance. C'est quand même de demander des comptes sur ce qui a été fait pendant plusieurs années ! Après la question que tu parlais d'aller sur 18 ans, mais il y a pas de problème ! Pourquoi ça serait un obstacle ? Pourquoi tu m'imposes ça aujourd'hui ?! Moi j'ai aucun problème là-dessus, on a eu l'occasion d'échanger sur le dernier mandat, parce qu'effectivement ça faisait beaucoup de boulot ! On sait où aller chercher. Je le dis à tout le monde, parce qu'il y a quelques éléments à aller chercher. Pour moi ce n'est pas 50 000 €. Ça j'en suis persuadé !

Ça sera largement rentabilisé derrière ...Il y a des exemples qui devraient faire réagir tout le monde. Deux ou trois jours après les élections, toute l'équipe de Madame Gauthier s'est rendue au restaurant, c'est même toi qui l'as dit ! C'est bien ça ?

M. le Maire : Ce n'est pas toute l'équipe, ce ne sont que quelques personnes. J'avais la facture.

M. MAZZOLINI : Ce qui m'étonne, c'est qu'on ne réclame pas cet argent-là !

M. le Maire : Parce qu'ils avaient le droit de le faire ! Même si déontologiquement c'est inadmissible de faire ça !

M. SPECQ : J'étais intervenu, avec une lettre ouverte et on m'a répondu que ça avait été budgétisé.

M. MAZZOLINI : Non, elle a répondu qu'elle avait utilisé l'enveloppe réception, car elle n'avait rien utilisé durant le COVID. Comment peut-on se sentir capable de dépenser l'argent public de cette façon-là !

Pour ma part, c'est des dépenses de campagne ! Qu'est-ce qui a été fait avant ? Je regrette, c'est de l'argent public, il y en a certainement eu d'autres !

Mme GAUTHIEZ : Ça fait partie des indemnités du Maire.

M. le Maire : Je voulais à tout prix que la réponse soit donnée aujourd'hui. Parce qu'on avait déjà échangé pas mal de fois dans une réunion de groupe, et moi, j'ai demandé à l'ensemble du groupe de s'exprimer. Chacun a différents griefs, moi j'ai également dit ce que je pensais. Mais depuis qu'on est élu, mais même avant, on a toujours fonctionné comme ça dans notre équipe. Ça a toujours été une décision collégiale. Je ne vais pas aujourd'hui énoncer les débats, ce que moi j'ai dit également... mais à la fin quand il a fallu qu'on décide ensemble c'est la majorité qui l'a emporté. On a donc acté que Claudine fasse cette déclaration, ce soir, ce n'est pas moi qui a fait la déclaration, tu remarqueras ! C'est tout ce que j'ai à dire !

C'est une fois encore de plus, la démocratie. J'ai été élu avec une équipe, les personnes autour de la table et même ceux qui sont absents ont tous eu le loisir de s'exprimer, par écrit également, parce qu'il y a des gens qui ont fait des mails, qui ont fait des écrits, des personnes qui avaient des choses sur le cœur, il y avait un tas de trucs ! Voilà et on s'est réuni plusieurs fois, et on a décidé une bonne fois pour toutes. J'avais dit, parce que c'était une question de ta part, qu'il fallait donner une réponse, ça fait quand même 1 an maintenant qu'on est là et on n'avait toujours pas donné la réponse !

S'il y a d'autres personnes dans le groupe qui souhaitent s'exprimer librement, pas de problème ; mais moi je dis simplement que c'est Madame JOHNSON qui a fait la déclaration. Chacun interprétera le pourquoi.

M. MAZZOLINI : Je t'entends. La démarche de la décision collective, je la respecte.

M. le Maire : C'est un mode de fonctionnement depuis le début !

M MAZZOLINI : Je n'ai rien à dire là-dessus ! Sur les faits et les éléments qu'on a trouvés, je continuerai à chercher, pour ce qui n'a pas encore disparu.

M. SPECQ : Certes, si on cherchait des éléments, on en trouverait ! C'est un fait certain, on en est conscient ! Moi mon frère est maire depuis 12 ans, jamais de sa vie, il n'a utilisé la voiture de la commune ! Si on chiffre 12 ans, l'utilisation d'une voiture de la municipalité, l'essence, l'entretien de la voiture, effectivement ça va chiffrer, mais bon ! Mais maintenant est-ce que ça vaut le coût ? 30, 40 000 €...

M. MAZZOLINI : Non, mais ce n'est pas 40 000 € !

M. SPECQ : Je ne sais pas !

M. MAZZOLINI : Pour moi, l'important ce n'est pas le montant, je me suis exprimé là-dessus ! C'est retrouvé....

M. SPECQ : Qu'est-ce que tu espères trouver ?

M. MAZZOLINI : Il y a un moment le restaurant je ne comprends pas ...

M. SPECQ : Toi, à ton niveau tu peux saisir la Cour des comptes !

Mme BRUHIER : Pour le restaurant, c'est vrai ! Quand Mme GAUTHIEZ nous a dit qu'elle n'avait rien dépensé dans le cadre du Covid, je pense que plutôt que d'aller, Mme GAUTHIEZ, au restaurant, vous auriez pu faire un don aux personnes qui en avaient besoin. C'est quand même dommage

M. MAZZOLINI : Ça peut être à la Cour des Comptes, ça peut être n'importe comment, ça peut être au tribunal administratif !

L'audit qui avait été demandé, c'était aussi des recherches, des preuves... On en a déjà une partie, mais il en faut plus !

C'est aussi un signal aux masnysiens qui ont subi pendant 12 ans ! Le restaurant, il n'y a même pas de preuves à chercher ! Même si il y a une ligne qui dit, il y a des dépenses à faire, on ne peut pas les utiliser n'importe comment ! Et les dépenses de campagne, on a quand même pas mal d'exemples de gens qui se font condamner ! Ils confondent les dépenses de campagne avec d'autres budgets, ça c'est vraiment de la dépense de campagne. Il n'y a pas à chiquer ! Il faut demander le remboursement et ça c'est quelque chose que je ne comprends pas !

Rien que ça ! Après effectivement la voiture, mais tout le reste ! Je regrette s'il y a eu des abus sur les fonctions, je ne vois pas pourquoi on ne fait rien ! Après, ce n'est pas moi qui va décider !

M. le Maire : Moi, je voulais que tu aies une réponse ce soir ! Après on aura d'autres occasions d'échanger sur le sujet, j'en suis persuadé !

Mais moi je voulais à tout prix que la réponse soit donnée ce soir. Et c'est Claudine qui t'a donné la réponse. C'est ce que je voulais que tout le monde entende.

Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses ?

M. MAZZOLINI : Les « Galibots », ce sera réceptionné quand ?

M. BRASSART : On attend la date. Il y avait une première date qui avait été fixée, mais l'architecte n'aura pas tous les documents. On a été obligé de la reporter. On refixe une date pour la commission aux environs du 14 juillet, l'architecte aura je pense terminer. On regarde tous les documents dont on a besoin, sachant que certains, ce n'est pas nous qui pouvons les produire.

J'ai le rapport de la SOCOTEC, j'ai regardé tous les points encore en suspens, pratiquement tout est réglé, mais après il y a l'architecte qui doit faire son travail.

A côté de la sécurité proprement dit, il y a un certain nombre de points, qui ne sont pas terminés dans les travaux et des petites choses qui ont été laissées par les entreprises, à

droite, à gauche et je peux dire que notre Maître d'œuvre est un peu laxiste. Moi, je lui ai envoyé des lettres pour dire telles choses ne marchent pas. Avec certaines entreprises, j'arrive à rentrer en contact avec eux, par exemple DEVRED : je l'ai contactée directement et elle a fini le travail ! Mais il y a d'autres entreprises qui rechignent un peu !

HECQUEFEUILLE, a fait un gros effort, mais il reste encore quelques petites choses. Par exemple l'acceptation de toute l'installation de chauffage, je n'ai toujours pas de document définitif. Je veux absolument que le chauffagiste qui va prendre en charge les installations soit là ce jour-là ! Et qu'il me dise ça va ou ça va pas. Tout ça reste à faire ! Ça traîne, M. KALLALA était en vacances en juin, donc...

M. MAZZOLINI : Au final, les comptes vont être réglés comment ? Parce qu'il y a eu des OS de prolongation de délais ?

M. BRASSART : Oui, les financeurs ont accepté la prolongation. Il reste des petites choses, mais 3 fois rien. Il y a des DGD de signées et on en attend d'autres. Pour certains, il y a eu une réception.

M. LEDOUX : On a réceptionné à plus de 95%

M. BRASSART : Des choses sont apparues, ces derniers jours, Par exemple les revêtements de sol : ils ont été posés alors qu'il faisait 5 degrés et ça c'est de la responsabilité d'HECQUEFEUILLE. Normalement il devait y avoir du chauffage. Le gars a donc posé les revêtements qui aujourd'hui sont gondolés. Il va donc devoir enlever ces revêtements et les changer. S'il me dit : « Qui me rembourse ? » Je lui répondrai : « Allez voir KALLALA !, c'est lui qui doit gérer le problème ». A la place de KALLALA, j'aurais pénalisé HECQUEFEUILLE, car c'est de sa responsabilité ! Normalement, s'il était venu au mois de septembre, il aurait fini dans les temps et il y aurait eu du chauffage pour la pose des sols ! Pour le reste ce sont des petites choses. Des encadrements de portes qui ne sont pas finis. C'est con, mais j'attends qu'ils viennent me mettre une baguette pour finaliser.

M. MAZZOLINI : C'est réceptionné alors !

M. BRASSART : Certaines choses sont réceptionnées et d'autres pas ! On a réceptionné avec des réserves sur certains points précis. Mais il reste des choses, le gars vient 1 heure et c'est fini !

M. MAZZOLINI : Après, ils sont pénalisables !

M. BRASSART : Oui, mais la pénalisation, c'est le Maître d'Oeuvre qui la propose !

M. LEDOUX : Et la pénalisation ce n'est que sur ce qui reste à faire, donc ce n'est pas grand-chose !

M. MAZZOLINI : Souvent c'est le Maître d'Ouvrage qui, dans les faits, dit au Maître d'Oeuvre ce qu'il faut appliquer !

M. BRASSART : Notre Maître d'Oeuvre est un peu laxiste ! Appliquer les pénalités, on pourrait ! De toute façon, ce serait appliquer des pénalités à HECQUEFEUILLE, mais apparemment paraît-il que devant les tribunaux, ce n'est pas attaquant, à cause du COVID. Et le patron me l'a dit carrément : « A cause du COVID, on n'a pas pu finir ! »

M. LEDOUX : Ce sont, des pénalités sur des finitions donc dérisoires !

M. MAZZOLINI : Oui mais ça dépend du cahier des charges et du CCAG, mais ce n'est pas anodin. Si le dossier marché a bien été fait, ça peut-être des pénalités qui chiffrent à 100 € par jour. On arrive vite à des montants intéressants !

M. BRASSART : Pour HECQUEFEUILLE, on était à 400 € par jour. La première lettre recommandée qu'il a reçue pour ses retards, c'était au mois d'octobre de l'année dernière.

Cela fait 200 jours ! J'avais même dit à M. NOXAK, le responsable : « Vous nous terminez le travail et on ne vous doit rien ! Les indemnités couvrent ce qu'il reste à payer ! »

M. MAZZOLINI : J'avais un rendez-vous cette semaine justement avec un avocat spécialisé en droit administratif et qui m'a bien confirmé que les pénalités, on peut les appliquer même durant le Covid.

M. le Maire : Avec HECQUEFEUILLE, comme par hasard le lendemain, il y avait déjà quelqu'un sur le chantier. Et dans le courrier qu'il m'a fait, il joue toujours sur le fait qu'on est sur un bassin d'emplois compliqué, que les affaires ne fonctionnent pas forcément comme il aimerait et que, si on applique les pénalités, il sera peut-être obligé de mettre la clé sous la porte et de voir des familles entières dans le besoin. C'est la réponse qu'il m'a fait. Il a joué sur le côté affect. Je pense qu'ils ont des courriers bien spécifiques pour répondre. Ce que je trouve inadmissible, en dehors de plein de choses, c'est qu'aujourd'hui on fait des marchés avec des entreprises et que c'est nous qui sommes obligés d'appeler pour qu'ils viennent. C'est nous qui payons et c'est nous qui sommes obligés de les appeler pour qu'ils viennent ! On a le tour dernièrement avec les entreprises qui gèrent les espaces verts sur la commune. On s'est arraché les cheveux avec Mme FAVA...

D'un autre côté, l'entreprise qui intervient dans le cadre des espaces verts, c'est une entreprise qui fait travailler des gens qui sont en situation de handicap. C'est souvent les gens qui travaillent autour qui prennent la double peine, et voilà, parce que derrière, quand leur boss leur dit : « Il faut aller aux Galibots », et puis après il dit : « Bah non, aujourd'hui, tu n'y va pas ! » Le mec est obligé de suivre. Ce ne sont pas les salariés de chez HECQUEFEUILLE qui n'ont pas voulu aller aux Galibots !

M MAZZOLINI : HECQUEFEUILLE, ce sont des plombiers et eux n'ont pas de problème à trouver du boulot !

M. BRASSART : Pratiquement pendant un mois, il y avait un gars tout seul, qui était en contrat, et il m'a dit un vendredi : « Mon contrat se termine aujourd'hui ! » Mais je lui ai répondu : « Ton boulot n'est pas fini ! » « Oui mais moi je ne serais plus payé à partir de lundi ! Il faudrait que le patron renouvelle le contrat »...

M. le Maire : Et encore, on a évité le pire, parce qu'on a eu la chance que Daniel soit régulièrement en contact avec KALLALA et que Philippe suive les entreprises tous les jours. Je ne te raconte pas des fois les travaux qu'on récupérait, parce qu'ils ont démonté plusieurs fois !

Quand je vous Philippe LEDOUX à 8h15 le matin, quand je suis au taf, je me dis : « Ça y est, il y a encore quelque chose ! »

Il est déjà là prêt, aux aguets, heureusement qu'on a la chance d'avoir des gens dans l'équipe qui essaient de suivre tout ça de très près. Mais même en suivant ça de très près, c'est compliqué !

M. MAZZOLINI : Je suis bien placé aussi pour le savoir ! Les maîtres d'ouvrage doivent s'impliquer ! Il existe aussi des difficultés pour les entreprises, mais à un moment donné, il y a des limites !

Ça dure depuis une éternité ! C'e n'est pas en lui rentrant dans le lard avec le chantier des Galibots que ça va mettre en difficulté HECQUEFEUILLE. S'il agit comme ça avec la ville de Masny, c'est qu'il agit comme ça avec tous ses clients. Et donc, c'est lui-même qui se met en difficulté ! Je comprends le problème de situation des salariés ! Il y a un moment, tout seul il va s'arrêter !

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? La séance est levée, je souhaite à tout le monde de passer de bonnes vacances. Profitez-en bien !

La séance est levée à 20 H 45.